



29 juin 2023

IUC : «IUC_formaté»

«Demande» «Num_demande»
«demande»

«Prénom» «Nom_de_famille»
«Unité_DP» - «NumRue_DP» «NomRue_DP»
«AdresseLigne2_DP»
C.P. «CasePostale_DP»
«Ville_DP», « ProvinceÉtat_DP» «CodePostal_DP»

Bonjour,

La présente concerne la demande de permis de travail que vous avez soumise dans le cadre du [Insérer Programme pilote des gardiens d'enfants en milieu familial ou Programme pilote des aides familiaux à domicile].

Vous avez présenté une demande de résidence permanente dans la catégorie « Acquisition d'expérience » (avec moins de 12 mois d'expérience de travail admissible). Vous avez passé la première étape du processus de détermination de l'admissibilité dans votre demande de résidence permanente. Vous devez maintenant acquérir l'expérience nécessaire pour obtenir une décision définitive concernant votre demande de résidence permanente.

Lors du traitement de votre demande de permis de travail pour le programme pilote, il a été établi que vous étiez déjà titulaire d'un permis de travail valide.

Si vous souhaitez poursuivre votre demande dans le cadre du programme pilote afin d'obtenir votre permis de travail ouvert restreint à une profession au titre du programme pilote, vous devez suivre les étapes ci-dessous.

Afin de poursuivre le traitement de votre demande, nous avons besoin d'autres renseignements de votre part. **Vous devez fournir tous les renseignements requis dans un délai de 30 jours civils à compter de la date de la présente lettre.** Si vous ne répondez pas dans le délai prévu, votre demande de permis de travail sera refusée.

Comment obtenir un permis de travail ouvert restreint à une profession?

Pour poursuivre votre demande de résidence permanente dans le cadre du programme pilote, vous devez téléverser une réponse contenant les renseignements suivants :



Ligne d'objet : Facilitation des programmes pilotes pour les aides familiaux – demandeurs à l'étranger – Catégorie « Acquisition d'expérience » – Poursuite de ma DRP

Réponse n° 1 : Je souhaite poursuivre ma demande de résidence permanente dans la catégorie « Acquisition d'expérience ». Je demande un examen et la délivrance de mon permis de travail à partir du Canada. Mon numéro de demande de permis de travail est le [insérez votre numéro de demande de permis de travail, qui est indiqué dans le coin supérieur droit de cette lettre : W#####].

Je suis entré[e] au Canada le [insérez la DATE] en tant que [insérez le statut : visiteur/étudiant/travailleur].

Mes coordonnées exactes au Canada sont les suivantes :

- Téléphone : [insérez votre numéro de téléphone]
- Adresse postale : [insérez votre adresse postale, si elle est différente de votre adresse domiciliaire]
- Adresse domiciliaire : [insérez l'adresse où vous vivez actuellement]

J'atteste que ma situation n'a pas changé et que je réponds toujours aux exigences du permis de travail pour le programme pilote au titre duquel j'ai présenté une demande.

Que faire si vous souhaitez retirer votre permis de travail et votre demande de résidence permanente?

Si vous ne souhaitez plus immigrer au Canada dans le cadre de ce programme pilote et que vous voulez retirer vos demandes de résidence permanente et temporaire (ainsi que toute demande de résidence temporaire que vous avez présentée pour les membres de votre famille dans le cadre du programme pilote), veuillez soumettre une réponse contenant les renseignements suivants :

Ligne d'objet : Facilitation des programmes pilotes pour les aides familiaux – demandeurs à l'étranger – Catégorie « Acquisition d'expérience » – Retrait

Réponse n° 2 :

Je souhaite retirer mes demandes de résidence permanente et temporaire (et celles des membres de ma famille) dans le cadre du programme pilote pour les aides familiaux et je comprends que je n'ai pas droit au remboursement de mes frais, à l'exception des frais relatifs au permis de travail ouvert (100 \$) et des frais relatifs au droit de résidence permanente (si je les ai payés).



Comment nous faire parvenir votre réponse

Vous devez soumettre votre réponse par l'un des moyens suivants :

- 1) Votre [compte sécurisé d'IRCC](#) (si vous en avez déjà créé un avant la date de la présente lettre)*
- 2) Le [formulaire Web d'IRCC \[voir la remarque dans l'encadré ci-dessous\]](#)
- 3) Par la poste à l'adresse suivante :

CTD-Edmonton
Bureau 55
9700, avenue Jasper N.-O.
Edmonton (Alberta)
T5J 4C3

*Le compte sécurisé d'IRCC ne peut être utilisé que si vous avez déjà [lié votre demande](#) (avant de recevoir la présente lettre). Si ce n'est pas le cas, vous devez envoyer votre demande au moyen du formulaire Web ou par la poste. Si vous souhaitez pouvoir utiliser cette méthode pour d'autres demandes à l'avenir, vous devriez lier votre demande dès que possible.

Remarque :

1. Cliquez sur le lien du [formulaire Web d'IRCC](#) et sélectionnez « Oui » à la question vous demandant si vous avez soumis une demande.
2. Sélectionnez « Non » à la question suivante demandant si votre demande est traitée par un bureau à l'EXTÉRIEUR du Canada.
3. Sélectionnez « Résidence permanente au Canada » parmi les options disponibles sous « *Type de demande présentée ».
4. a) Si vous avez fait une demande dans le cadre du **Programme pilote des aides familiaux à domicile**, sélectionnez l'option « Aide familial : Soins aux personnes ayant des besoins médicaux élevés » parmi les options disponibles sous « Type de demande présentée (continue) ».
- OU**
4. b) Si vous avez fait une demande dans le cadre du **Programme pilote des gardiens d'enfants en milieu familial**, sélectionnez l'option « Aide familial : Garde d'enfants » parmi les options disponibles sous « Type de demande présentée (continue) ».
5. Inscrivez votre réponse dans la section intitulée « *Votre demande (obligatoire) ».
6. Remplissez les autres champs obligatoires du formulaire Web.

Vous devez répondre dans un délai de 30 jours civils à compter de la date de la présente lettre. **AUCUN AUTRE RAPPEL NE VOUS SERA ENVOYÉ.** Si vous n'êtes pas en mesure de fournir tous les renseignements demandés, vous devez nous en informer dans un délai de 30 jours civils à compter de la date de la présente lettre.

Si vous ne nous informez pas, votre demande de permis de travail sera refusée pour non-conformité. Si vous travaillez déjà au Canada en tant qu'aide familial en vertu d'un autre permis de travail et que nous ne recevons pas de réponse à cette



demande, vous aurez jusqu'au [insérer la date de la première lettre d'admissibilité + 3 ans] pour fournir la preuve que vous avez acquis l'expérience de travail exigée dans le cadre de ce programme pilote avant que nous prenions une décision finale concernant votre demande de résidence permanente.

N'oubliez pas que votre passeport et ceux des membres de votre famille doivent être valides pour la durée de votre séjour au Canada.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez au Canada.

Agent G
Centre de traitement des demandes d'Edmonton



Lier votre demande papier à votre compte en ligne

Pour certaines demandes sur papier, vous pouvez obtenir des renseignements détaillés sur l'état de votre demande et votre courrier en ligne. Vous pouvez le faire en liant une demande à un compte en ligne. Grâce à votre compte, vous pourrez consulter **les renseignements les plus à jour concernant votre demande**. Découvrez comment à la page suivante :

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/compte/liez-papier-compte-ligne.html>.

Quand devrais-je communiquer avec IRCC?

Vous devez informer Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) de tout changement touchant votre demande. Voici quelques exemples de changement :

- Un changement dans votre situation personnelle, comme la naissance ou l'adoption d'un enfant, le décès d'un membre de la famille, un mariage ou un divorce. Veuillez indiquer dans votre déclaration écrite si votre nouvel époux ou enfant se trouve au Canada, son statut au Canada et s'il doit ou non être ajouté à votre demande. Si votre conjoint ou votre enfant est citoyen canadien ou résident permanent, veuillez fournir une copie du document précisant son statut au Canada;
- Un changement de coordonnées (adresse électronique, adresse postale, numéro de téléphone);
- La nomination d'un représentant de l'immigration ou d'une personne désignée ou un changement de représentant ou de personne désignée;
- La décision de retirer votre demande.

Les changements d'adresse doivent être effectués par le biais de notre service en ligne à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/changement-adresse.html>.

Comment puis-je vérifier l'état de ma demande?

Pour obtenir des mises à jour instantanées par courriel et les derniers renseignements sur l'état du dossier, veuillez créer un compte en ligne. Vous trouverez de plus amples renseignements à la section « Lier votre demande papier à votre compte en ligne » ci-dessus.

Vous pouvez utiliser votre identificateur unique de client (IUC) situé dans le coin supérieur gauche de la présente lettre pour vérifier l'état de votre demande sur le site Web d'IRCC : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/verifier-etat.html>.



Combien de temps faudra-t-il pour traiter ma demande?

Les délais de traitement varient. Vous pouvez consulter les délais de traitement sur le site Web d'IRCC à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/verifier-delaix-traitement.html>.

Veillez noter que, compte tenu des volumes élevés de demandes présentées à notre bureau et dans les bureaux canadiens des visas à l'étranger, la mise à jour de l'état des demandes n'est généralement pas fournie, à moins que le délai de traitement ne dépasse les normes de service précisées sur le site Web d'IRCC.